

# Expéditions.

9960

= chargé de leur notifier qu'ils sont en fonction en vertu de l'arrêté du 22. Octobre dernier et conformément à mes susdites instructions qui leurs seront par vous transmises.

Je vous adresserai sous peu de temps une quarantaine d'exempl. de l'ouvrage du citoyen Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions; et afin que vous puissiez établir les pionniers selon l'arrêté du 22. Octobre, Je vous transmets ci joint un modèle du pie de Zurich. Je dois vous prévenir cit: ad: que la préférence donnée à ce pie n'est due qu'à son rapport exact avec les nouvelles mesures de France, que nous seront apparemment obligés d'adopter, et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ports et chaussées.

En faisant établir les pionniers, vous en ferez dresser un tableau dans lequel ils seront portés par N° avec leurs noms de baptême et de famille avec du lieu de leur domicile, l'endroit de la route qu'ils soigneront et le nombre de toises qu'ils contiendra. Dit: ad: que si vous voudrez bien m'en adresser une copie.

En économie à la quelle les circonstances nous forcent nous ne pouvons pour le moment établir des pionniers que sur les routes de première et seconde classe; c'est à quoi je vous invite cit: ad: de vous conformer.

Soleure 790. Du conseil national même que N° 766.

1012.

Circulaire 791. Des chambres administratives d'Oberland, à Thourne Schaffhouse, Lugano. et Bâle, de nommer des jussés même que le N° 766.

1025.

Du 30. Decemb.

911. Walstadtten. 792. A la chambre administrative à Loug.

1190.

La classification des routes de toute l'Helvétie devant former un système régulier, elle que j'ai reçu des autres ch: ad: me obligé à faire quelques changements à celle que vous m'avez envoyée. Afin de finir ce travail important de manière qu'il n'en soit plus question, je vous invite donc, cit: ad: de donner encore quelques heures en y faisant les corrections que je vais vous indiquer.

1.° Vous n'avez qu'à faire copier mot à mot le tableau ci joint pour ce qui concerne les deux premières classes, en ajoutant dans la seconde ce qui manque aux deux colonnes du milieu car, il est indispensable que les noms des lieux y soient tous portés.

2.° Pour les autres classes, vous observerez la même forme en quatre colonnes et ferez cirer dans chacune ce qui devra être dit d'après l'explication du paragraphe précédent.

3.° Vous ne porterez dans la 3.° classe que les chemins qu'on peut

1000.

8 59. 9 19.

8



peut réellement appeler routes, qui servent de communication à travers le pays, dans lesquelles on peut passer librement avec des chars chargés, et à leur égard vous mettrez dans la quatrième colonne tous les éclaircis serment qui seront nécessaires.

4.<sup>e</sup> Dans la quatrième classe vous comprendrez tous les chemins ou peuvent passer des chars, mais qui ne sont pas compris dans les classes précédentes.

5.<sup>e</sup> Vous ferez une cinquième classe dans laquelle vous comprendrez toutes les communications qui ne sont que pour les gens de pied; en observant toujours pour chaque classe la forme en 4 colonnes comme il est dit plus haut.

Je vous transmettra incessamment 1.<sup>o</sup> le Crisot de l'Inspecteur des ponts et chaussées, 2.<sup>o</sup> ses instructions, celles des premiers et des sous-préfets, vous les ferez parvenir à ces derniers aussitôt qu'il sera possible parce que le préfet est chargé de leur notifier qu'ils sont en fonction dans leurs districts respectifs en vertu de l'arrêté du 22.<sup>o</sup> Octobre dernier et conformément à mes susdites instructions qui leurs seront par vous transmises.

Je vous adresserai incessamment une trentaine d'exemplaires de l'ouvrage de cit: Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions; et afin que vous puissiez établir les pionniers, selon l'arrêté du 22.<sup>o</sup> Octobre, je vous enverrai aussi un étalon ou modèle du pied de Zurich.

Je dois vous prévenir, cit: ad, que la préférence donnée à ce pied est due qu'à son rapport exact avec les nouvelles mesures françaises, que nous serons apparemment obligés d'adopter; et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées. 10 pieds de Zurich font 3. mètres 50 pouces, un mètre et 50 pouces un demi-mètre.

Outre l'économie à laquelle les malheureuses circonstances que vous savez nous ne pourrions établir des pionniers que sur les routes de la seconde classe; encore faut-il que dans votre sagesse vous examiniez le parti qu'il y a à prendre à cet égard pour aller du St. Gothard où, dans une grande étendue l'hiver presque perpétuel demande des mesures particulières.

Enfin lorsque vous aurez établi tous vos pionniers vous en ferez dresser un tableau dans lequel ils seront portés par N<sup>o</sup>. avec leurs noms de baptême, celui de famille et du lieu de leur domicile, avec la désignation de la route, celle de l'étendue qui sera confiée à leurs soins et la quantité de toises qu'elle contiendra; et vous m'en enverrez, cit: ad, une copie ainsi que de la nouvelle classification des routes que je vous demande par la présente dir quelle sera prite l'attendant pour passer le tableau général de celles de toute l'Helvétie.

D

E

F

G

A

A

B

B

B

B

B

L

L

L

L

O

S

S

S

S

S